

Recensement des  
Monuments de la France

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

La chapelle de Notre Dame des Affligés, sise à l'angle de la rue du Village et de la rue des Bouchers, à St Hilaire (Nord)

appartenant à Madame Veuve Bertheaux à St Hilaire

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St Hilaire et à la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

1 DEC 1940  
Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.